

nière ordonnance de 1669, rendue par l'intendant Bouteroue, avait fixé ses privilèges et ses attributions (1). Une ordonnance, rendue par Bigot, en 1750, nous apprend que ce passeur payait un droit aux R. PP. Jésuites pour pouvoir exercer son métier, et que les habitants de la seigneurie lui devaient une rétribution annuelle fixe, exigible moitié au printemps, moitié à l'automne.

Ah ! si Jacques Loisel, le passeur de la Petite-Rivière pendant la dernière décennie de la domination française, pouvait parler, comme son confrère, le lugubre passeur des ombres de l'Achéron, le fit un jour par la bouche de Lucien, le poète des morts, il nous raconterait de jolies histoires des joyeux hôtes que Bigot conduisait à sa maison de campagne. Mais, non ! les forêts du Bourg-la-Reine doivent garder éternellement le secret des soupers fins, des amours honteuses et du jeu d'enfer que l'on menait sous les lambris dorés que le galant intendant avait décorés ironiquement du nom d'*Hermilage* (2).

En face du *Petit-Passage*, sur la rive gauche de la rivière Saint-Charles et à quelques arpents du ruisseau Lairet, les Jésuites avaient établi la salle d'audience où se rendait la justice pour tous leurs censitaires de Notre-Dame-des-Anges, Sillery, Belair et Saint-Gabriel. Par privilège et en vertu d'un commun accord avec les Jésuites, les seigneurs des petits fiefs de Saint-Ignace, de Lépinay et d'Orsainville, y faisaient aussi rendre la justice à leurs colons ; c'est là que, pendant près d'un siècle, se sont vidées toutes les petites querelles domestiques des habitants de la Canardière, de Charlebourg, de Sainte-Foye, de Sillery, des deux Lorette.

La loi obligeait le seigneur à avoir un lieu convenable pour y rendre la justice. Les audiences devaient se tenir là et non ailleurs, de même que l'on y devait faire tous les actes judiciaires. Un endroit sûr était ménagé pour déposer les archives de la juridiction et les actes des notaires décédés. Les audiences se tenaient à jour fixe, commençaient de bonne heure le matin et se continuaient dans l'après midi, s'il était nécessaire. A Notre-Dame-des-Anges, l'audience

(1) Laurent Duboc était alors passeur de la Petite-Rivière.

(2) Le 12 mai 1707, l'intendant Raudot, à la demande du procureur du séminaire de Québec et des seigneurs Duchesnay, de Beauport, établissait un nouveau passage sur la rivière Saint-Charles, partant du Palais et allant aboutir à la Canardière. Par ce nouveau passage, le chemin, que les censitaires avaient à parcourir pour se rendre à la ville, fut diminué d'une lieue et demie. Jacques Glinel, autrefois passeur à Notre-Dame-des-Anges, fut nommé au nouveau passage.